

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mai 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	22

Vote
Pour : 22 Contre : Abstention :

L'an 2026, le 19 mai à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Lapugnoy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'hôtel de ville de Lapugnoy sous la présidence de Yannick DESFONTAINES, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courriel aux conseillers municipaux le 13 mai 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 13 mai 2026.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture
Le : 22/05/2026

Et publication du :

22 MAI 2026

Présents : Mme Perrine BLOQUET-LIGNIER, M. Pierre-Emmanuel BONNIEZ, M. Christophe CARNEZ, Mme Aurore DELHOMEZ, M. Alain DEMARLE, M. Yannick DESFONTAINES, M. Jérôme DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Mme Elodie DUCLERMORTIER, Mme Stéphanie DUFRASNE, Mme Laly EVERAERE, Mme Camille LABBE, M. Adrien LALART, Mme Capucine LEMAIRE, M. Jérôme MOULIN-BEUGIN, M. Frédéric THULIEZ, Mme Karine VICHERY, M. Patrick DELANNOY, M. Benjamin LASS

Excusés : M. Aurélien DANCOISNE (donne pouvoir à M. Yannick DESFONTAINES), Mme Stéphanie GORYNIA (donne pouvoir à M. Frédéric THULIEZ), Mme Julie RENOULD-PETITPAS (donne pouvoir à M. Benjamin LASS)

Absent : M. Didier THEIL

A été nommée secrétaire : Mme Perrine BLOQUET-LIGNIER

D20260519-04 DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Monsieur le Maire explique que suite aux dernières élections municipales et communautaires, la CABBALR doit procéder au renouvellement des membres siégeant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il précise que cette commission a pour mission d'élaborer un rapport portant sur l'évaluation des charges au fur et à mesure du transfert ou de la restitution des compétences entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres.

La CLECT est composée :

- du Président de la CABBALR (ou son représentant) et du Vice-Président en charge des Finances,
- d'un membre titulaire par commune
- de deux suppléants par commune.

Le Conseil Municipal est invité à désigner en son sein un membre titulaire, ainsi que deux membres suppléants.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination des membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret,
- de procéder aux opérations de vote.

Ont été élus :

Représentant titulaire de la commune au sein de la CLECT :

- **Mme Perrine BLOQUET-LIGNIER**

Nombre de votants : 22

Nombre de suffrages exprimés : 22

Suffrages obtenus : 22

Premier représentant suppléant de la commune au sein de la CLECT :

- **M. Elie DUBUS**

Nombre de votants : 22

Nombre de suffrages exprimés : 22

Suffrages obtenus : 22

Second représentant suppléant de la commune au sein de la CLECT :

- **M. Alain DEMARLE**

Nombre de votants : 22

Nombre de suffrages exprimés : 22

Suffrages obtenus : 22

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Au registre suivent les signatures

Yannick DESFONTAINES
Maire



REÇU LE 22 MAI 2026



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services de la mairie de Lapugnoy
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille

